

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÈS à Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-005

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION : 2023-005
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 710.37 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 imputation 6542 01 31101.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023